



Je ne lui laisserais pas les enfants 30 jours d'affilés !

Par **patience**, le 20/06/2011 à 16:30

Bonjour,

Mon problème à ce jour se pose concernant les grandes vacances. Il avait été verbalement dit par le JAF que le père prendrais les enfants tous le mois de juillet et monsieur vient de dire à notre fille de 9 ans et demi (la communication est totalement néante entre nous) qu'il les prendra tous le mois d'aout. Les enfants n'aiment pas aller chez leur père même un week end, lorsque je lui laisse la moitié des vacances scolaires les enfants ont l'impression que ça fait 6 mois qu'ils y sont ! de plus nous partons en vacances avec les enfants en aout et de toute manière ils ne veulent absolument pas y rester 30 jours ! c'est vrai que c'est trop long. En plus ils n'ont pas le droit de m'appeler et moi non plus ça suffit ! je ne sais pas quoi faire.

Par **mimi493**, le 20/06/2011 à 17:28

Que dit le jugement en cours ?

Par **patience**, le 20/06/2011 à 18:19

le jugement dit pour les années impaires c'est le cas, c'est au mois d'aout qu'il doit les avoir. Les enfants refusent catégoriquement d'aller chez leur père je ne lui laisserais 30 jours d'affilés ! que puis je faire ???? En plus pas moyen de discuter avec lui, sa compagne fait

barrage. j'en ai assez !!!

Par **cocotte1003**, le **20/06/2011 à 18:34**

Bonjour, votre ex respecte le jugement en voulant prendre ses enfants en août pour un mois. Donc vous n'avez aucune possibilité de vous y opposer à part ressaisir le JAF pour tenter de faire réduire le droit d'hébergement, mais pour cela il vous faudra de bons motifs. Si les enfants sont suffisamment grands, vous pouvez demander à ce qu'ils soient auditionnés par l'intermédiaire d'un avocat qui leur sera attribué gratuitement. Pour cette année, les enfants devront se rendre chez leur père sinon celui-ci pourra porter plainte pour non présentation d'enfant. Vous devez lui les remettre sinon cela risque de se retourner contre vous car les juges n'aiment pas que l'autre parent fasse obstacle aux relations, cordialement

Par **patience**, le **20/06/2011 à 18:45**

bonsoir,

Merci de votre réponse mais celle ci on me l'a donnée plusieurs fois. Je trouverais un autre moyen pour parrer à tout cela. Je n'enverrais pas mes enfants de 10 et 6 ans chez leur père sous la contrainte pendant 30 jours. D'autant plus que c'est pas lui qui s'en occupe mais sa compagne ! monsieur n'étant jamais là ! mes enfants ne sont pas des objets et si il doit porter plainte et bien qu'il ne se gêne pas ! j'ai passé l'année 2010 entre les gendarmes et le tribunal pour des plaintes non recevable !

Par **mimi493**, le **20/06/2011 à 18:48**

Vous devez respecter le jugement, point barre. A 6 et 10 ans, ce ne sont pas les enfants qui décident, c'est vous.

D'autres mères ont essayé, et certaines ont fini en prison (réellement, une peine de prison ferme et là, les enfants sont partis chez le père, certains définitivement)

Il est certain que si vous empêchez le père de voir ses enfants, vous risquez, un jour, de perdre la résidence des enfants et vous verrez l'effet quand leur père tiendra le même discours que vous.

La non présentation d'enfant est une plainte recevable

Par **patience**, le **20/06/2011 à 18:56**

La non présentation d'enfant est une plainte recevable par la gendarmerie et le procureur, les tribunaux ne font rien ! j'ai déjà déposer plainte pour non présentation d'enfants (ils me les a ramenés 25 heures plus tard) le 25 décembre dernier. A ce jour rien n'a été fait à son encontre alors je regrette c'est sûrement pas à moi qu'on va prendre les enfants. Si monsieur n'avais eu une double vie qui a duré 7 ans et notre vie commune 11, si il avait su rester à sa

place et se conduire en tant que père on en serais pas là ! mes enfants n'ont même pas le droit de m'appeler durant les séjours chez leur père ! on va où là !!!!!!!!!!! et pas de souci je ne me mettrais pas hors la loi contrairement à lui.

Par **cocotte1003**, le **20/06/2011** à **19:27**

Rebonjour, mais si vous vous mettez hors la loi en refusant de lui donner les enfants conformément à la décision du JAF. Votre ex est apres accumuler les plaintes contre vous pour pouvoir ressaisir le juge et là vous pouvez etre sur qu'il a de tres grosses chances d'etre entendues surtout si les conditions de vie qu'il propose sont stables. Raites attention, il est assez clair que vous etes tres remontée contre lui et cela c'est pas bon pour vos enfants, cordialement